

2024 DASCO 131 Caisse des écoles (14ème) - Subvention 2025 (9 100 000 euros)
pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2024 DASCO 103 du Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 a défini les modalités de détermination des subventions à allouer par la Ville de Paris aux Caisses des écoles au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.

La qualité du service de restauration scolaire demeure une préoccupation commune, que portent les orientations stratégiques réaffirmées lors de l'adoption du cadre triennal 2025-2027 par le Conseil de Paris. En déclinaison de ce cadre, la convention conclue avec la Caisse des écoles du 14ème arrondissement précise :

- les missions respectives dans le cadre de la délégation de service public et les orientations stratégiques que la collectivité parisienne a fixées. Ces dernières portent principalement sur la sécurité, la qualité et la durabilité alimentaire, la suppression de l'usage des matières plastiques, la lutte contre le gaspillage et la gestion des bio-déchets, la modernisation du parcours usagers, les conditions d'emploi et de travail des personnels, l'optimisation de la gestion financière avec une politique d'achats respectueuse de l'environnement, l'offre de restauration en direction des collèges publics parisiens et l'éducation à l'alimentation durable, à l'équilibre nutritionnel et au goût. Les objectifs et les indicateurs prévus à la convention pluriannuelle sont formalisés dans le cadre de ses annexes.
- les moyens et modalités de compte-rendu par la Caisse des écoles de son activité ainsi que les moyens et modalités de contrôle par la Ville de Paris, incluant des vérifications sur pièces, notamment par voie dématérialisée, et sur place ;
- les principes et modalités de financement ainsi que l'engagement respectif à faire vivre les modalités de gouvernance définies. Dans ce cadre, la Caisse des écoles apporte sa contribution au rapport annuel relatif à la restauration scolaire, qui recouvre les aspects financiers et de qualité liés à l'exécution du service public ainsi qu'un bilan annuel sur les ressources humaines et les questions sociales ;
- les domaines dans lesquels la Ville de Paris s'est engagée à apporter une expertise concourant à l'atteinte des objectifs fixés.

En ce qui concerne les conditions d'emploi des personnels, la Ville de Paris a souhaité que soit mis en place un RIFSEEP dédié aux agents de production et de

service et qu'il soit organisé de façon unifiée pour l'ensemble des Caisses des écoles qui y adhéreront. Des groupes de travail menés par le Service de la Restauration Scolaire et les Caisses des écoles ont permis de définir des critères d'attribution justifiant le calcul d'une contribution financière dédiée à la mise en place de ce régime indemnitaire. Cette contribution sera intégrée à la subvention annuelle de la Ville de Paris au bénéfice de la Caisse des écoles dès lors qu'elle adoptera les modalités retenues pour l'appliquer. Cette évolution est importante pour reconnaître les compétences et l'implication de ces personnels, s'assurer qu'ils demeurent au sein des Caisses des écoles, favoriser leur recrutement ainsi que les prises de poste à plus forte responsabilité.

Conformément à l'article 7 de la délibération 2024 DASCO 103, qui prévoit que chaque Caisse des écoles bénéficie d'une subvention annuelle de la Ville de Paris en contrepartie des contraintes liées à la gestion du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire, et après analyse approfondie de sa demande, la subvention pour la Caisse des écoles du 14ème arrondissement versée par la Ville de Paris est arrêtée, pour l'année 2025 à 9 100 000 euros, dont 348 819 euros au titre de la mise en place du RIFSEEP.

Le présent projet de délibération, que je soumets à votre approbation, a donc pour objet d'approuver la subvention annuelle versée à la Caisse des écoles du 14ème arrondissement au titre de l'année 2025.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris